



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OPERATION ZEROPHYTO N°2, RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET DENEIGEMENT ALTERNATIF DE L'ESPACE PUBLIC

Procédure : Marché à bons de commande selon la procédure adaptée de service en application des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics

Pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
73, avenue Larroumès
94240 L'HAY-LES-ROSES

Personne à contacter : Maeva RODIER, directrice du SMBVB

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
Moulin de la Bièvre - 73, Avenue Larroumès
94240 L'Haÿ-les-Roses

Tél : 01.49.73.38.74 – E-mail : mrodier.smbvb@orange.fr

Date limite de réponse : 10 Avril 2019 à 12h

ARTICLE PREMIER – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des prestations d'études de « L'OPERATION ZEROPHYTO N°2, RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET DENEIGEMENT ALTERNATIF DE L'ESPACE PUBLIC» sur le territoire de la Bièvre aval.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation d'entreprises est soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics (C.M.P.), article 28 -marché à procédure adaptée-

Selon le Code des marchés de 2006, le pouvoir adjudicateur est le SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA BIEVRE (SMBVB), l'entreprise prestataire est l'opérateur économique.

Les opérateurs économiques candidats complèteront l'acte d'engagement joint au dossier, et fourniront une note succincte de présentation de la méthodologie proposée, **accompagnée d'un devis dont ils reporteront les prix sur le tableau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU). Ces montants seront reportés sur l'Acte d'Engagement.**

Le pouvoir adjudicateur, après examen des offres, classera les formules en fonction des critères définis ci-dessous.

Le cas échéant, les réserves au cahier des charges devront être apportées par le candidat en annexe de cet acte d'engagement.

Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement administratif dans un délai global de 30 jours après réception de la facture.

Délai d'exécution

Les prestations du marché se dérouleront à titre indicatif sur la période 2019 - 2021. La durée du marché est fixée à 2 ans.

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 3 ORGANISATION DE LA CONSULTATION POUR LA REMISE DE OFFRES

A – DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement à chaque candidat.

Il sera à demander par e-mail auprès du SMBVB à l'adresse suivante :
mrodier.smbvb@orange.fr

ou à télécharger sur la plateforme Internet de dématérialisation des marchés publics :
Le DCE (Dossier de Consultation) est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante : www.e-marchespublics.com

Ou encore par courrier postal.

La présentation de variantes est autorisée.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

LE DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES EST DE 90 JOURS À COMPTER DE LA DATE LIMITE FIXÉE POUR LA REMISE DES OFFRES

B – REMISE DES OFFRES

La remise des offres par voie électronique est recommandée, sur la même plateforme de dématérialisation.

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 10 avril 2019 à 12h00.

NOTE TRES IMPORTANTE : Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

En cas d'envoi postal, les plis contenant les offres (candidatures et offres proprement dites) seront envoyés par la poste en recommandé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
73, avenue Larroumès
94240 L'Hay-les-Roses**

C - PRESENTATION DE L'OFFRE

Afin d'éviter toute ouverture accidentelle, l'enveloppe devra porter visiblement la formule

« OPERATION ZEROPHYTO N°2, RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITE ET DENEIGEMENT ALTERNATIF DE L'ESPACE PUBLIC – Marché public : Ne pas ouvrir »

Cette enveloppe contiendra :

Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités des candidats :

- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé;
- Formulaire DC 2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.marche-public.fr/documentation-fm-telecharger.htm>, thème : marchés publics). Lien direct : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Autres renseignements demandés :

- Compétences dans les domaines d'étude mentionnés dans les caractéristiques principales listées ci-dessous : qualité de l'eau, agronomie, génie végétal, hydrologie, aménagement du territoire, animation, formations, sensibilisation
- Moyens qui seront mis en œuvre pour mener à bien l'étude (moyens techniques et humains - CV des membres de l'équipe).

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : document ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié de l'opérateur économique.
- Une note méthodologique proposée par le candidat
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), valant cahier des charges techniques. **Les éventuelles réserves à ce cahier des charges ou les variantes sont à apporter en annexe de l'acte d'engagement.**

D – ELIMINATION DES CANDIDATS – JUGEMENT DES OFFRES

Seront éliminés par le pouvoir adjudicateur :

- les candidats dont les garanties professionnelles et financières par rapport à la prestation, objet de la consultation, sont insuffisantes.

Jugement des offres (art. 53 du CMP)

Les critères de jugement des offres sont classés dans l'ordre décroissant et avec la pondération suivante :

- Proposition technique et de présentation pour **50 %** de la note
- Références de réalisation d'études similaires, équipe mise à disposition pour l'étude pour **25 %** de la note
- Montant de l'offre financière pour **25 %** de la note.

Concernant le premier critère, le jugement se fera sur la note méthodologique. Celle-ci doit être dans la mesure du possible **CLAIRE** et **PRECISE**.

Le critère prix sera apprécié au vu de ce qui est indiqué dans les tableaux de Décomposition du prix global et Forfaitaire et du Bordereau des Prix Unitaires et reportés sur l'acte d'engagement, ainsi que du devis fourni par le candidat, reprenant notamment ses coûts horaires et le temps passé.

Des précisions pourront être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le devis, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ces documents seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

E – RÉUNION AVEC LES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS ET DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

L'article 28 du CMP prévoit pour le pouvoir adjudicateur le droit de négocier avec les candidats ayant remis une offre.

A issue de la remise des offres, le SMBVB organisera une réunion avec les candidats sélectionnés pour présenter leur équipe, préciser leur proposition et répondre à l'ensemble des questions posées.

La date de cette réunion sera fixée ultérieurement et communiquée aux candidats audités.

ARTICLE 4 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite (par e-mail de préférence) à :

**Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre
73, avenue Larroumès
94240 L'Hay-les-Roses**

Tel : 01-49-73-38-74

Email : mrodier.smbvb@orange.fr